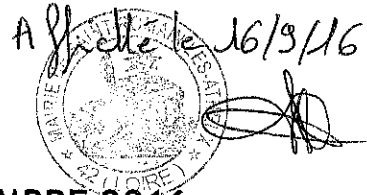




CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2016



**PRESENTS :** TEYSSIER Robert - BERTAIL Nathalie – DESFONDS Jean-François - MONTEUX Michel - DEREYMOND Bernard – OLLIER Philippe - MAURIN Joël - DEBROSSE François - RENONCOURT Catherine – MARGOT Christophe.

**ABSENTS EXCUSES :** BAIGUINI Béatrice procuration à DESFONDS Jean-François; GRAND Christelle procuration à BERTAIL Nathalie ; PRUD'HOMME Jean-Claude procuration à TEYSSIER Robert – MOUNIER Nathalie procuration à DEBROSSE François.

Nombre de Conseillers en exercice : 14      Nombre de Conseillers présents ou représentés : 14  
Nombre de votants : 14

**Secrétaire de séance :** François DEBROSSE.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Assainissement non collectif - Convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat avec l'agence de l'Eau Loire Bretagne.
- 2/ Adhésion service d'assistance à la gestion énergétique du SIEL (SAGE).
- 3/ Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)- dossier d'enquête publique pour autorisation d'exploiter une unité de fabrication de sangles technique sur le territoire de la commune de La Ricamarie.
- 4/ Convention de servitude commune/particuliers.
- 5/ Questions diverses.

La séance débute à 20H30

**1/ Assainissement non collectif - Convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat avec l'agence de l'Eau Loire Bretagne.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des réhabilitations des systèmes d'Assainissement Non Collectif (ANC), l'Agence de l'Eau Loire Bretagne finance les travaux des particuliers. Afin d'être financées, les opérations collectives de mise en conformité doivent impérativement avoir emporté l'adhésion d'une part significative des particuliers concernés correspondant à environ 10 réhabilitations par demande d'aide et lorsque cela n'est pas possible une demande d'aide tous les 6 mois. L'agence de l'eau n'aide pas directement les particuliers, elle apporte son aide à la collectivité locale. Pour l'attribution et le versement des aides de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, il convient de conclure une convention cadre entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la collectivité. Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention à établir entre la collectivité et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Conseil municipal valide la convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et autorise monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en vue de recevoir des participations financières qui seront reversées aux particuliers ayant réalisés des travaux, ainsi que tout document y afférent.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix / Contre : 0 voix / Abstention : 0 voix**

**2/ Adhésion service d'assistance à la gestion énergétique du SIEL (SAGE).**

Monsieur le Maire expose aux Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL d'assister la commune dans la gestion énergétique de son patrimoine. A cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL qui se composent de deux parties : • Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics • Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques. L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans, renouvelable par

décision expresse de la commune par analogie avec les autres services mis en place par le SIEL. Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser annuellement au SIEL s'élève donc à 650 €. Cette contribution est révisable chaque année, selon la population INSEE calculée (valeur au 1er janvier).

Le Conseil municipal décide que la commune adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et autorise monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix / Contre : 0 voix / Abstention : 0 voix**

**3/ Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)- dossier d'enquête publique pour autorisation d'exploiter une unité de fabrication de sangles technique sur le territoire de la commune de La Ricamarie.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande présentée par la Société SAMUEL ROCHE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de sangles technique sur le territoire de la commune de La Ricamarie, zone industrielle « Du Bayon » - Impasse René Varennes.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à cette demande d'autorisation.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix / Contre : 0 voix / Abstention : 0 voix**

**4/ Convention de servitude commune/particuliers.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention de promesse de concession de tréfonds avec madame RICHARD Elisabeth propriétaire de la parcelle agricole cadastrée A 120, Monsieur MONTMARTIN Alain exploitant agricole de ladite parcelle, Monsieur MONTMARTIN Jean-Marie propriétaire de la parcelle voisine cadastrée AC 76 et monsieur JANIAC Robert propriétaire de la parcelle voisine cadastrée A 667. Cette convention a pour conséquence une autorisation au profit de la Collectivité pour la réalisation d'un captage d'eau en surface en bordure de voirie communale VC 21 à la Loge et est motivé par la nécessité de mettre en sécurité les riverains en période hivernale et de gel d'octobre à mars. De plus, dans le même temps, cette convention a pour but le captage d'une source d'environ 1.5m<sup>3</sup>/jour sur la propriété de monsieur JANIAC Robert cadastrée A 259 et qui se déverse par gravité sur la parcelle agricole A 120 exploitée par Monsieur MONTMARTIN Alain. L'ensemble de ces travaux se fait hors zone humide, à l'exception de l'arrivée dans le Rieu Martin aussi une attention particulière sera portée au respect de la réglementation générale en vue de la protection de la qualité des eaux.

Le Conseil municipal valide la convention de servitude de passage pour concession de tréfonds avec madame RICHARD Elisabeth propriétaire de la parcelle agricole cadastrée A 120, Monsieur MONTMARTIN Alain exploitant agricole de ladite parcelle, Monsieur MONTMARTIN Jean-Marie propriétaire de la parcelle voisine cadastrée A 76 et monsieur JANIAC Robert propriétaire de la parcelle voisine cadastrée A 667 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

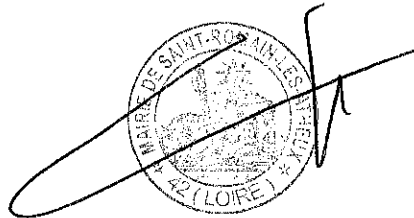
**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix / Contre : 0 voix / Abstention : 0 voix**

**5/ Questions diverses.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 15.**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Saint-Romain-lès-Atheux, le 16 septembre 2016.  
Le Maire – Robert TEYSSIER



**Dates des prochains conseils municipaux :** ► vendredi 07 octobre 2016 ► Vendredi 18 novembre 2016 ► Vendredi 16 décembre 2016.